

Date de dépôt : 4 septembre 2013

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de Mme Anne Emery-Torracinta : Les élèves des classes spécialisées ne seraient-ils pas des élèves comme les autres ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 28 juin 2013, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Le GHI du 20 juin dernier¹ nous apprenait que les jeunes élèves des classes spécialisées ne participeraient pas au défilé des promotions de la Ville de Genève de ce mercredi.

Alors que notre canton s'est doté en 2008 déjà d'une loi sur l'intégration des enfants et des jeunes à besoins éducatifs particuliers ou handicapés (LJJBEP)², ayant « pour but de favoriser l'intégration des enfants et des jeunes à besoins éducatifs particuliers ou handicapés », cela paraît pour le moins étonnant !

Ma question est donc la suivante :

Le Conseil d'Etat confirme-t-il cette information et le cas échéant, entend-il bien faire en sorte qu'une telle situation ne se reproduise pas à l'avenir et que les élèves des classes spécialisées ne soient pas traités différemment de leurs camarades d'école du même âge ?

Je remercie le gouvernement de sa réponse.

¹Voir : <http://www.ghi.ch/le-journal/geneve/ecoliers-exclus-du-cortège-des-promotions>

²Voir : http://www.ge.ch/legislation/rsg/f/s/rsg_c1_12.html

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Les fêtes des élèves de fin d'année de l'enseignement primaire, qui ne s'appelle plus fête des promotions, sont organisées par les communes selon des modalités qui leur appartiennent.

Dans certaines communes ces fêtes sont organisées pour l'ensemble des élèves, sans distinction. La Ville de Genève, par contre, organise un défilé et une fête aux Bastions pour les « petits » du cycle 1 âgés de 4 à 8 ans et des fêtes décentralisées pour les « grands » du cycle 2. D'autres communes distinguent aussi les âges.

Les classes spécialisées sont, dans l'organisation commune entre l'office médico-pédagogique (OMP) et l'enseignement primaire, considérées comme des classes du cycle 2 car la grande majorité des élèves fréquentant l'enseignement spécialisé se trouve dans ces classes d'âge. En 2012, une quarantaine d'enfants sur plus de 430 avaient moins de 8 ans. En conséquence les classes de l'enseignement spécialisé participent aux fêtes organisées pour les classes du cycle 2 avec les autres classes des écoles primaires. Indépendamment de son âge, l'élève participe à la fête organisée pour sa classe, avec sa classe, avec son enseignante ou son enseignant. Ce principe est aussi appliqué aux élèves de l'école ordinaire qui ont fait un saut de classe.

Le principe n'est pas rigide pour autant. C'est ainsi que les enfants de l'enseignement spécialisé qui bénéficient d'une intégration à temps partiel dans une classe ordinaire du cycle 1 peuvent être invités au défilé et à la fête aux Bastions. Cette décision est prise au sein de l'établissement en fonction de l'intégration de l'élève et de l'intérêt pour lui de participer à ces festivités.

Le Conseil d'Etat insiste sur la nécessité d'intégrer les parents dans cette réflexion, mais il n'entend pas imposer à des élèves de l'âge du cycle 1 de participer à des fêtes dans des contextes où ils ne connaissent ni les autres élèves, ni les enseignants qui y participent, et qui ne correspondent pas à un projet d'intégration scolaire qui s'est construit sur l'année scolaire en cours.

Il convient enfin de rappeler que notre canton travaille dans le sens d'une école de plus en plus inclusive. Ainsi, à l'avenir, l'ensemble des enfants de l'enseignement spécialisé, à quelques rares exceptions près en raison de leurs handicaps, seront intégrés selon une proportion adaptée à chaque cas dans des classes ordinaires. Ces enfants pourront ainsi participer aux différents événements, sortant du cadre de l'enseignement, qui jalonnent la scolarité.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Charles BEER